

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2020-175
du **12 OCT. 2020**

complémentaire relatif au renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à Montois la Montagne

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, L125-2, L151-8 et D125-29 à D125-34 relatifs aux commissions de suivi de site ;
- vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-27-SG en date du lundi 24 août 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral n°2009/DEDD/IC-199 du 08 octobre 2009 modifié autorisant la société SFTR à reprendre l'exploitation du site de Montois la Montagne, exploité par la société SITA FD ;
- vu** l'arrêté n°2012-DLP/BUPE-592 du 20 décembre 2012 portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à Montois la Montagne ;
- considérant** que le mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;
- sur** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté n° 2012-DLP/BUPE-592 du 20 décembre 2012 est modifié comme suit :

La composition de la commission de suivi de site est la suivante :

Collège « administrations de l'Etat » :

- le préfet de la Moselle ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant,
- le directeur de l'ADEME ou son représentant,

Collège « élus des collectivités territoriales » :

- le président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant,
- le maire de Montois la Montagne ou son représentant,
- le maire de Moyeuve Grande ou son représentant,
- le maire de Rombas ou son représentant,
- le maire d'Amnéville (et Malancourt la Montagne) ou son représentant,
- le maire de Rosselange ou son représentant,
- le maire de Joeuf ou son représentant,
- le maire de Val de Briey ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Pays Orne Moselle ou son représentant,

Collège « associations de protection de l'environnement » :

- l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) représentée par l'un de ses membres,
- le collectif d'information sur le traitement des déchets (CITD) représenté par l'un de ses membres,

Collège « exploitants » :

- deux représentants de la société SFTR ou leurs suppléants désignés par le directeur de l'établissement,

Collège « salariés » :

- deux représentants des salariés de la société SFTR choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail et proposés par le comité social et économique (CSE).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le site internet des services de l'État en Moselle, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Metz, le 12 OCT. 2020

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Olivier DELCAYROU

